

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2025/DEC/89</b>	
<b>Date du conseil municipal</b> 17/12/2025	<b>OBJET :</b> ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AE NUMÉRO 280 SISES PROMENADE ERNEST CHAUVENT - AVENUE LOUIS BRAILLE APPARTENANT À LA SCI LOUIS BRAILLE
<b>Date de la convocation</b> 10/12/2025	
<b>Date de l'affichage</b> 10/12/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix décembre deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Armand DE MAIGRET pouvoir à Edith LION  
Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER  
Valérie JACKY pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS  
Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES  
Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY  
Sylvie GALLOCHER pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA  
Clotilde LAGOUTTE pouvoir à Michel BILLOUT

**Était excusée :**

Stéphanie DEGAND

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251223-2025-DEC-89-1-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

## DÉLIBÉRATION

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AE NUMÉRO 280 SISES PROMENADE ERNEST CHAUVENT - AVENUE LOUIS BRAILLE APPARTENANT À LA SCI LOUIS BRAILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1, et L.1212-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1042 ;

VU la Commission Finances du 10 décembre 2025 ;

VU l'avis de France Domaine ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commune pour l'acquisition de l'ensemble immobilier objet de la présente délibération au prix de 190.000,00 € (cent quatre-vingt dix mille euros) faite aux associés de la SCI LOUIS BRAILLE, propriétaire des biens, le 12 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** l'accord de tous les associés de la SCI LOUIS BRAILLE sur le prix d'acquisition proposé en date du 12 novembre 2025 ;

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à **L'UNANIMITE** par 27 voix **POUR**

**ARTICLE 1 :** Décide d'acquérir pour un montant de 190.000,00 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) hors frais de notaire, un ensemble immobilier composé de 2 lots de copropriété : le premier comprenant au rez-de-chaussée une entrée, 3 cabinets, une salle d'attente, WC, chaufferie et une courette, d'une surface utile de 89,22 m<sup>2</sup> (loi carrez) et le deuxième lot comprenant au rez-de-chaussée une entrée, 7 bureaux, une pièce secrétariat, une salle d'attente, WC et chaufferie d'une surface utile de 184,59 m<sup>2</sup> (loi carrez). L'ensemble est situé sur la parcelle cadastrée section AE numéro 280 sis Promenade Ernest Chauvet et Avenue Louis Braille d'une contenance totale de 00ha37a47ca.

**ARTICLE 2 :** Dit que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

**ARTICLE 3 :** Autorise Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**ARTICLE 4 :** Dit que les dépenses résultant de l'opération sont inscrites au budget de la commune à la section « investissement ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



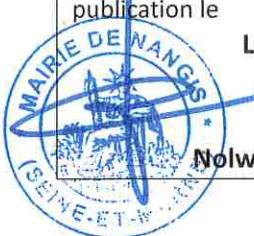
Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de  
la télétransmission en Sous-Prefecture  
le  
Et de la transmission ou notification et de la  
publication le

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251223-2025-DEC-89-1-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr